

Guide RSEP

Comment présenter une demande en vertu de la politique
d'évaluation des services de registre (RSEP)

Version 3.0
14 juin 2019



TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------|---|----------|
| 1 | INTRODUCTION | 3 |
| 2 | DETERMINER LE TYPE DE DEMANDE RSEP | 3 |
| 3 | PROCESSUS RSEP STANDARD | 4 |
| 3.1 | Consulter avec l'organisation ICANN | 4 |
| 3.2 | Présenter une demande RSEP | 4 |
| 3.3 | Vérification d'exhaustivité | 4 |
| 3.4 | Révision de l'ICANN | 5 |
| 3.5 | Détermination préliminaire | 5 |
| 3.6 | Consultation publique et considération de l'ICANN (le cas échéant) | 6 |
| 3.7 | Traitement final | 6 |
| 4 | AUTRES RESSOURCES | 8 |
| 5 | ANNEXE A | 8 |
| | Formulaire de demande RSEP standard | 8 |

1 Introduction

Le présent document fournit des lignes directrices pour que les opérateurs de registre présentent des demandes en vertu de la politique d'évaluation des services de registre (RSEP). Les contrats de registre gTLD identifient le processus RSEP comme le mécanisme pour qu'un opérateur de registre une demande RSEP à l'organisation ICANN pour : (i) ajouter un service de registre proposé, (ii) modifier un service de registre existant, ou (iii) supprimer un service de registre. Conformément à la Politique, l'organisation ICANN évalue un service de registre proposé (service proposé) du point de vue de ses effets potentiels sur la sécurité, la stabilité et la concurrence. Voir l'[Flux de travail du processus RSEP](#) aperçu graphique de haut niveau du processus.

Lorsqu'une demande RSEP est approuvée, l'organisation ICANN doit fournir l'autorisation écrite à l'opérateur de registre sous la forme d'un document d'autorisation avant que l'opérateur de registre puisse déployer le service. Un document d'autorisation est généralement une modification au contrat de registre ou une lettre 'libre d'être utilisé'. Des exemples sont disponibles dans le tableau des demandes soumises sur la [page Web du processus RSEP](#).

2 Déterminer le type de demande RSEP

Il existe deux types de demandes RSEP : (1) [la demande RSEP accélérée](#) et (2) la demande RSEP standard. L'opérateur de registre doit déterminer le type approprié sur la base des critères ci-dessous :

1. **Demande RSEP accélérée** - un processus simplifié pour certains *services connus* n'ayant pas soulevé à plusieurs reprises d'importants problèmes de stabilité ou de sécurité, ayant été homologués auparavant, et ayant adopté le langage d'autorisation normalisé. Les demandes de processus RSEP accéléré visent à un processus plus court, de la présentation à l'autorisation, que celui qui caractérise une demande RSEP standard. Consulter la page Web du [Processus RSEP accéléré et langage d'autorisation normalisé](#) pour voir les instructions et la liste de services disponibles.

Note : si un opérateur de registre souhaite modifier le langage d'autorisation (le langage de modification pré-approuvé ou la lettre 'libre d'être utilisé') d'une demande RSEP accélérée, le processus RSEP standard est requis.

2. **Demande RSEP standard** - pour toute demande n'étant pas disponible via le processus RSEP accéléré, les opérateurs de registre doivent présenter une demande RSEP standard comme décrit dans la section 3 de ce guide.

3 Processus RSEP standard

3.1 Consulter avec l'organisation ICANN

Pour fournir plus de prévisibilité, l'organisation ICANN encourage les opérateurs de registre à faire un appel de consultation avant de présenter une demande RSEP standard. Cette étape n'est pas censée créer une charge supplémentaire pour l'opérateur de registre, mais elle aide à déterminer si une demande RSEP est requise et, le cas échéant, veille à ce que les renseignements nécessaires soient fournis dans la demande. Cela améliore la clarté, accélère le processus de révision, et réduit le besoin d'un va-et-vient de communications. C'est également l'occasion pour que l'organisation ICANN clarifie avec l'opérateur de registre tous les soucis qui pourraient apparaître lors de l'examen formel de la demande, et accorde une version appropriée du langage d'autorisation aussi rapidement que possible. *Remarque* : parvenir à un accord sur le langage d'autorisation ne suppose aucun résultat particulier d'une demande RSEP.

Veillez soumettre un cas de demande d'ordre général à travers le [portail des services de nommage](#) pour initier la consultation. Il est utile que l'opérateur de registre fournisse des réponses préliminaires au formulaire de demande RSEP ([annexe A](#)) avant la consultation.

3.2 Présenter une demande RSEP

1. Trouver le type de service de demande RSEP standard sous le titre « RSEP (Politique d'évaluation des services de registre) » dans le [portail des services de nommage](#).
2. Remplir le formulaire de demande RSEP complet avec des réponses complètes à toutes les questions applicables. Voir la liste des questions à l'[annexe A](#) de ce guide pour préparer les réponses à la demande RSEP avant de la présenter. Une présentation complète doit répondre à toutes les questions pertinentes, y compris une description détaillée du service proposé, une liste et une explication des dispositions contractuelles affectées par le nouveau service (le cas échéant), et la modification proposée (si celle-ci s'avérait nécessaire).

Note : après la présentation, l'opérateur de registre peut retirer sa demande à tout moment en présentant un commentaire dans le cas du portail des services de nommage.

3.3 Vérification d'exhaustivité

Objectif de niveau de service (SLT) opérationnel de l'organisation ICANN : **15 jours calendaires**
La demande RSEP n'est **pas** publiée

Au cours de cette étape, la demande RSEP n'est pas publiée. Pour passer à l'étape suivante (section 3.4, révision de l'ICANN), la RSEP doit répondre aux critères suivants.

1. Information suffisante

La demande doit inclure suffisamment d'informations pour que l'organisation ICANN prenne une détermination préliminaire informée au cours de sa révision.

- ⦿ Si l'organisation ICANN indique que d'autres informations sont nécessaires pour effectuer l'évaluation et que celles-ci doivent être incluses dans la demande publiée, l'organisation ICANN devra consulter l'opérateur de registre et/ou lui demander de faire une nouvelle présentation de la demande avec l'information supplémentaire via le cas du portail des services de nommage.
- ⦿ Si la nouvelle présentation est requise, le cas sera renvoyé à l'étape de **dépôt de demande**. Après avoir fourni les informations demandées via le cas, cliquez sur « Soumettre » pour envoyer le formulaire de demande de mise à jour à l'organisation ICANN.
- ⦿ Si l'organisation ICANN détermine qu'un service proposé dans une demande RSEP n'est pas considéré comme un service de registre tel que défini dans le contrat de registre, alors l'organisation ICANN en informera l'opérateur de registre et fermera la demande.

2. Accord pour le document d'autorisation

L'évaluation de l'organisation ICANN et l'approbation écrite dans le formulaire d'un document d'autorisation (**modification du contrat de registre (RA)** ou **lettre 'libre d'être utilisé'**) sont nécessaires avant la mise en œuvre du service proposé par l'opérateur de registre. L'organisation ICANN et l'opérateur de registre doivent convenir le type de document d'autorisation et, si une modification au RA était requise, le langage de modification.

Si l'information fournie est suffisante mais si tant l'organisation ICANN que l'opérateur de registre ne parviennent **pas** à un accord sur le document d'autorisation, l'étape de vérification d'exhaustivité sera arrêtée pour poursuivre les négociations.

3.4 Révision de l'ICANN

Durée définie par la [Politique](#) : **15 jours calendaires**
La demande RSEP est publiée dans la page Web du [processus RSEP](#)

Une fois que l'organisation ICANN confirme la demande RSEP ET a) l'organisation ICANN et l'opérateur de registre accordent le langage d'autorisation ou b) l'organisation ICANN accorde une demande de poursuite, l'organisation ICANN commencera le processus de révision de 15 jours pour évaluer si le service proposé soulève des questions importantes en matière de sécurité, stabilité ou concurrence conformément à la [Politique](#). La demande RSEP est publiée sur la page Web du [processus RSEP](#) au début de cette étape.

Contrat de sous-traitance partiel de fonctions critiques (MSA)

Si le service proposé exige aussi de changer le fournisseur d'une fonction critique (tel que défini dans l'article 6 de la spécification 10 du [contrat de registre](#)), l'organisation ICANN rappellera à l'opérateur de registre qu'il est tenu de soumettre une [demande de modification du Contrat de sous-traitance partiel de fonctions critiques \(MSA\)](#) une fois que la demande RSEP aura été approuvée (exemple : Si une demande de changement du MSA était requise, l'organisation ICANN contactera l'opérateur de registre pour évaluer les prochaines étapes en fonction de la nature du service).

3.5 Détermination préliminaire

À la fin de la révision de l'ICANN de 15 jours, l'organisation ICANN informera l'opérateur de registre de sa détermination préliminaire sur le service de registre proposé. La détermination préliminaire entraînera l'un des résultats suivants :

1. Approbation de la demande RSEP
2. Renvoi au [Panel d'évaluation technique des services de registre](#) (RSTEP)
3. Renvoi à l'autorité gouvernementale compétente en matière de concurrence, ou
4. Renvoi au RSEP et à l'autorité gouvernementale compétente en matière de concurrence.

Les demandes RSEP qui ne soulèvent pas des questions importantes en matière de sécurité, stabilité ou concurrence (résultat 1) - historiquement la plupart des demandes - passent à l'étape de **traitement final**.

Si l'organisation ICANN détermine le renvoi au RSEP, l'autorité compétente en matière de concurrence, ou les deux sont requis (résultats 2 - 4), alors l'opérateur de registre doit confirmer s'il souhaite procéder à la révision ou bien retirer la demande RSEP. Par la suite, l'organisation ICANN continuera avec les étapes décrites dans la [Politique](#) et les [notes de mise en œuvre de la RSEP](#). L'organisation ICANN contactera également l'opérateur de registre pour discuter des étapes suivantes et des exigences.

Note : **les commentaires publics et la révision de l'ICANN** sont nécessaires si la demande RSEP est renvoyée à la RSEP, à l'autorité compétente en matière de concurrence, ou aux deux (résultats 2 - 4).

3.6 Consultation publique et considération de l'ICANN (le cas échéant)

Consultation publique

Une période de consultation publique sur un document d'autorisation proposé résultant de la demande RSEP sera nécessaire si le service proposé a été renvoyé au RSEP ou à l'autorité compétente en matière de concurrence (ou aux deux) ou fait l'objet des conditions pour consultation publique d'une **demande de poursuite** tel que décrit dans les [notes de mise en œuvre de la RSEP](#). L'organisation ICANN informera l'opérateur de registre sur la durée de la période de consultation publique.

Considérations de l'ICANN

Après la période de consultation publique et toute autre consultation entre l'organisation ICANN et l'opérateur de registre ou toute modification du document d'autorisation, l'approbation de la demande RSEP sera examinée par l'organisation ICANN ou renvoyée au Conseil d'administration de l'ICANN. L'organisation ICANN prendra cette décision en fonction des circonstances de chaque demande RSEP.

3.7 Traitement final

Une fois qu'une demande RSEP a été approuvée et tant l'organisation ICANN que l'opérateur de registre acceptent le document d'autorisation, l'organisation ICANN lancera le processus d'autorisation **dans les 5 jours calendaires** après avoir rempli ces conditions soit :

-
- a. En délivrant une lettre 'libre d'être utilisé' accordée à l'opérateur de registre ou
 - b. En démarrant le processus d'exécution de modification du contrat de registre en utilisant le langage de modification convenu

Après réception d'une lettre 'libre d'être utilisé' ou après l'exécution de la modification du contrat de registre par l'opérateur de registre et l'organisation ICANN, l'opérateur de registre est autorisé à déployer le service demandé.

Si la demande RSEP aboutit à un changement, du MSA, alors le [processus de changement du MSA](#) doit être complété avant que l'opérateur de registre déploie le service approuvé.

4 Autres ressources

Des ressources supplémentaires sont disponibles aux liens suivants :

- ⦿ [Processus RSEP](#) - information sur les demandes RSEP actuelles et précédentes
- ⦿ [Flux de travail du processus RSEP](#) - aperçu graphique de haut niveau du processus RSEP
- ⦿ [Processus RSEP accéléré et langage d'autorisation normalisé](#) - instructions et liste de services disponibles avec un formulaire de demande et un processus simplifié (exemple : verrouillage du registre) ou des services avec un langage d'autorisation normalisé (exemple : ajouter un service IDN)
- ⦿ [RSEP](#) - la politique de consensus
- ⦿ [Notes relatives à la mise en œuvre de la RSEP](#) - Aperçu de la mise en œuvre de la politique par l'organisation ICANN

5 Annexe A

Formulaire de demande RSEP standard

1. Description du service proposé

- 1.1. Nom du service proposé.
- 1.2. Fournir une description générale du service proposé, y compris l'impact pour les utilisateurs externes et comment il sera offert.
- 1.3. Fournir une description technique du service proposé.
- 1.4. Si ce service proposé a déjà été approuvée par l'organisation ICANN, identifier et fournir un lien vers la demande RSEP pour le même service ayant été le plus récemment approuvé.
- 1.5. Décrire les avantages du service proposé et qui pourrait bénéficier de ce service.
- 1.6. Décrire le calendrier de mise en œuvre du service proposé.
- 1.7. Si des informations supplémentaires devaient être considérés avec la description du service proposé, joindre un ou plusieurs fichier(s) ci-dessous.
- 1.8. Si le service proposé ajoute ou modifie le langage ou les scripts des noms de domaine internationalisés (IDN) ayant déjà été approuvés dans une autre demande RSEP ou sont considérés comme pré-approuvés par l'organisation ICANN, fournir (a) une référence à la demande RSEP, TLD(s) et table(s) d'IDN ayant déjà été approuvés ou (b) un lien vers la [référence des Règles de génération d'étiquettes \(LGR\)](#) pré-approuvées. Sinon, indiquer « non applicable ».

Les exigences les plus récentes en matière d'IDN seront utilisées pour évaluer un tableau présenté.

2. Sécurité et stabilité

-
- 2.1. Quel sera, le cas échéant, l'effet du service proposé sur le cycle de vie des noms de domaine ?
 - 2.2. Le service proposé altère-t-il le stockage et la saisie de données d'enregistrement ?
 - 2.3. Expliquer comment le service proposé affectera la capacité de traitement, le temps de réponse, la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou aux systèmes finaux.
 - 2.4. Le service proposé a-t-il soulevé des problèmes techniques ? Si c'est le cas, identifier les préoccupations et décrire comment vous pensez aborder ces préoccupations.
 - 2.5. Décrire le plan d'assurance qualité et/ou l'essai du service proposé avant le déploiement.
 - 2.6. Identifier et dresser une liste des RFC ou des Livres blancs en rapport avec le service proposé et expliquer en quoi ces documents sont pertinents.

3. Concurrence

- 3.1. Croyez-vous que le nouveau service proposé aura des effets positifs ou négatifs sur la concurrence ? Si c'est le cas, veuillez l'expliquer.
- 3.2. Comme définiriez-vous les marchés dans lesquels le service proposé entrera en concurrence ?
- 3.3. Quels sont les sociétés/entités qui fournissent des services ou des produits similaires au service proposé, que ce soit du point de vue de leur contenu ou de leur effet ?
- 3.4. Compte tenu de votre statut en tant qu'opérateur de registre, est-ce que l'introduction du service proposé pourrait potentiellement porter atteinte à la capacité d'autres sociétés/entités de fournir des produits ou des services similaires et concurrents ?
- 3.5. Proposez-vous de travailler avec un fournisseur ou un sous-traitant pour assurer le service de proposé ? Si c'est le cas, indiquez le nom du fournisseur/sous-traitant et décrivez la nature des services qu'il fournirait.
- 3.6. Avez-vous contacté les autres entités dont les produits et services pourraient être affectés par l'introduction de votre service proposé ? Si c'est le cas, veuillez décrire ces communications.
- 3.7. Si vous avez des documents qui traitent des effets possibles du service proposé sur la concurrence, veuillez joindre le(s) fichier(s) ci-dessous. L'ICANN traitera ces documents de manière confidentielle.

4. Dispositions contractuelles

- 4.1. Dressez la liste des dispositions contractuelles affectées par le service proposé. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les politiques de consensus, les modifications ou services approuvés précédemment, les noms réservés, et les mécanismes de protection des droits.
- 4.2. Quel sera, le cas échéant, l'effet du service proposé sur les rapports de données communiqués à l'ICANN ?

-
- 4.3. Quel sera, le cas échéant, l'effet du service proposé sur le service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS) ?
 - 4.4. Quel sera, le cas échéant, l'effet du service proposé sur le prix de l'enregistrement d'un nom de domaine ? Si des informations supplémentaires doivent être considérées, merci de les joindre dans un ou plusieurs fichiers.
 - 4.5. Le service proposé entraînera un changement à un contrat de sous-traitance partiel de fonctions critiques (MSA) tel que défini par le contrat de registre ? Si c'était le cas, identifier et décrire le changement. Veuillez noter qu'un changement à un MSA exige le consentement de l'organisation ICANN à travers le [processus de demande de changement du MSA](#). La demande RSEP doit être approuvée avant de soumettre la demande de changement du MSA.

5. Langage d'autorisation

- 5.1. Une modification du contrat de registre (RA) est nécessaire lorsque le service proposé : (i) est en contradiction avec les dispositions du contrat de registre ou (ii) n'est pas envisagé dans le contrat de registre et, par conséquent, doit être ajouté à la pièce A du dit contrat et/ou comme un addenda/annexe approprié. Le cas échéant, fournir un langage préliminaire (ou un lien vers le langage de modification du contrat de registre préalablement approuvé) décrivant le service qui sera utilisé dans la modification du contrat de registre si le service proposé est approuvé. Si une modification du contrat de registre n'est pas applicable, répondre « N/A » et fournir une réponse complète à la question 5.2.

Pour des exemples ou pour des services IDN, vous pouvez vous référer à la [page Web](#) des modifications du modèle standard de contrat de registre souvent demandé pour les services de registre.

Conseil utile : le langage contractuel devrait inclure une brève description du service proposé, les conditions dans lesquelles le service doit être mis en œuvre, et/ou les mises à jour de toutes les dispositions du contrat de registre qui se contredisent avec le service proposé.

- 5.2. Si le service proposé est autorisé en vertu d'une disposition existante dans le contrat de registre, identifier la disposition et donner les fondements. S'il n'est pas applicable, répondre « N/A » et fournir une réponse complète à la question 5.1.

6. Consultation

- 6.1. L'organisation ICANN vous encourage à mettre en place un appel de consultation à travers votre gestionnaire de la participation avant de présenter cette demande RSEP. Cela aidera à assurer que l'information nécessaire soit disponible suffisamment à l'avance. Identifier si et quand vous avez eu un appel de consultation avec l'organisation ICANN. Si vous n'avez pas demandé un appel de consultation, donnez le fondement.
- 6.2. Décrire vos consultations auprès de la communauté, d'experts et d'autres. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, la communauté concernée pour un TLD parrainé ou communautaire, les unités constitutives des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement, les utilisateurs finaux et/ou les titulaires de nom de domaine, ou d'autres groupes. Quelle est la quantité, la nature et les résultats des consultations ? Quel sera l'impact du service proposé sur ces groupes ? Quels sont les groupes qui soutiennent ou qui s'opposent au service proposé ?

7. Autres

- 7.1. Y aurait-il un impact sur la propriété intellectuelle ou des considérations soulevées par le service proposé ?
- 7.2. Le service proposé concerne-t-il des droits de propriété intellectuelle exclusifs à votre registre gTLD ?
- 7.3. Renseignez tout autre information pertinente à inclure dans cette demande.
- 7.4. Si des informations supplémentaires doivent être considérées, merci de les joindre ci-dessous, dans un ou plusieurs fichiers.

